



**Règlement provisoirement la circulation et le stationnement
Rue de Wolfisheim (tronçon « Bongard » - Foyer d'Accueil Médicalisé)
Du 12 juin 2026 au 13 septembre 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande du SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de renouvellement de la conduite et des branchements particuliers d'eau potable dans la rue de Wolfisheim,

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 15 juin 2026 au 13 septembre 2026, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant dans l'emprise du chantier réalisé par la société EUROVIA pour le compte du SDEA dans la rue de Wolfisheim, sur le tronçon entre le n°25 (au niveau de la société Bongard) et la sortie d'agglomération nord-est vers Wolfisheim (M63 au niveau du giratoire du Foyer d'Accueil Médicalisé).
- Article 2** La route sera barrée à la circulation sur l'ensemble du chantier. Les véhicules et les cyclistes seront déviés via les rues Joseph Graff et Charles Ehret.
Toutefois l'accès aux riverains et l'accès aux commerces sera maintenu, par le côté leur permettant d'être desservi selon l'avancement des travaux.
Si nécessaire, les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 3** L'entreprise EUROVIA sera autorisée à occuper le parking du cimetière de la rue de Wolfisheim sur les 4 emplacements à l'Est pour l'implantation de la base vie du chantier, du 12/06/2026 au 13/09/2026. Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit qualifié gênant.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société EUROVIA en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole de Strasbourg
- SDEA
- Société EUROVIA
- SIS67
- CTBR

Holtzheim le 9 juin 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

